

CONTRAT DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES COLLECTES EN MELANGE DANS LES ENTREPRISES

N° d'enregistrement : 59/DIS/1913

Entre

Nom Commercial : Ville de la madeleine

Raison Sociale :

Siret : 21590368300013

Adresse : 160 rue du Général de Gaulle - 59110 La Madeleine

Téléphone : 03 20 12 79 75

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Ci-après dénommée « Point de collecte »

D'une part

Et

COREPILE, Société Anonyme RCS Paris B 422 489 088 dont le siège social se situe au 17, rue Georges Bizet, 75 116 Paris

Représenté par Monsieur Frédéric Hédouin agissant en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « Corepile »

D'autre part

Ensemble Dénommées « Les Parties »

Préambule

Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 (renouvellement d'agrément le 16 décembre 2021) qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

Dans le cadre de son agrément, Corepile organise un enlèvement gratuit avec garantie de traitement des lots de piles et accumulateurs en mélange, repris auprès des utilisateurs dans le cadre de ses obligations réglementaires (Article R543-128-1 et suivants du Code de l'Environnement).



Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Point de collecte et l'éco-organisme Corepile dans le cadre de la mise en place de la collecte des piles et accumulateurs portable conformément aux dispositions législatives et réglementaires fixées par l'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément de Corepile.

Article 2. Nature des déchets collectés

Les piles et accumulateurs portables visés par le Contrat sont :

- les piles alcalines, salines, lithium, bouton, clôture.
- les accumulateurs / batteries lithium, Ni-MH, Ni-Cd, petit plomb portable.

Corepile met à disposition les principaux visuels des piles et accumulateurs concernés sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.corepile.fr/assets/uploads/sites/1/Que-mettre-dans-les-conteneurs-Corepile-2018.pdf>

Ne sont pas repris par Corepile tout autre déchet, tels que les appareils électriques, sacs plastiques, batteries de démarrage au plomb, batteries de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et autres mobilités (trottinettes, overboard, etc...), ampoules, cartouches d'encre, bouchons, pacemaker, bois, papiers, etc...

Article 3. Lieux de collecte

Les piles et accumulateurs portables sont regroupés dans les bacs et/ou fûts de stockage à l'adresse du Point de collecte, toute modification d'adresse de collecte ne pourra se faire sans l'accord préalable et écrit de Corepile.

Article 4. Obligations de Corepile

- Corepile met à disposition gratuitement le premier équipement en mobilier de pré-collecte (petits bacs, bornes ou autres), et conteneur(s) de stockage (BI1 = 20 litres soit 30 kg de piles, fût ~ 220 litres soit 300 kg de piles), leur nombre étant déterminé lors de la prise de contact. Le remplacement si nécessaire en cas de perte, casse, vol ou autres détérioration, sera demandé exclusivement auprès de Corepile. Corepile se réserve le droit de répercuter le coût de remplacement au Point de collecte (10 Euro HT/bac, 20 Euro HT/fût auquel s'ajouteront des frais de livraison) après examen des conditions de perte, vol ou détérioration.
- Mise à disposition et accès sécurisé à l'extranet Corepile permettant notamment d'effectuer les demandes d'enlèvement, le téléchargement des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) et le suivi des statistiques.
- Enlèvement lorsqu'un minimum de trois bacs de stockage ou un fût seront pleins de piles et accumulateurs portables usagés collectés auprès des collaborateurs. L'enlèvement se fera sur demande par le Point de collecte via l'Extranet Corepile, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après prise en compte de la demande.
- L'enlèvement sera effectué par le prestataire de collecte avec lequel Corepile a conclu une convention. Celui-ci remet un bon d'enlèvement et émet un BSD sur la plateforme trackdechets à chaque collecte.
- Remise de bacs et fûts vides en échange des bacs et fûts pleins (1 pour 1), l'augmentation de la capacité de stockage du point de collecte est possible à tout moment sur simple demande et sans modification du présent contrat.
- Corepile se réserve le droit de diminuer la capacité de stockage du Point de collecte (dans un minimum de 3 bacs de 30kg) si celle-ci n'est pas en adéquation avec la fréquence des collectes.
- Mise à disposition gratuite d'outils de communication et de sensibilisation sur simple demande via l'extranet Corepile.
- Corepile transmet annuellement par mail un historique des volumes collectés de l'année écoulée.
- Garantie de traitement et de valorisation des produits collectés selon la réglementation en vigueur.
- Corepile fournit sur l'extranet Corepile la liste des exutoires des volumes collectés.
- Mise à disposition gratuite d'outils de communication et de sensibilisation sur simple demande motivée via l'extranet Corepile.

Article 5. Déclaration et obligations du Point de collecte

5.1 Déclaration

Le Point de collecte déclare reconnaître la gratuité du service qui lui est proposé par Corepile et s'engage à ne pas solliciter la moindre forme de rétribution auprès des prestataires de collecte.

A compter de l'enlèvement par Corepile, les piles et accumulateurs remis passent sous la responsabilité de Corepile qui en assure le transport et le traitement, conformément au cahier des charges et à la réglementation. Le transfert de responsabilité a lieu lors du chargement par le prestataire de collecte et à la signature du bordereau d'enlèvement par le Point de collecte.

5.2 Obligations

- Délivrance des lots aux seuls collecteurs désignés par Corepile, à l'exclusion de tout autre et dans un délai de 30 minutes. Le chauffeur se réserve le droit d'annuler l'enlèvement si le temps d'attente est trop important.
- Engagement à fournir à chaque enlèvement une palette (80x120) en bon état dans le cas où le Point de collecte est équipé de fût(s).
- Remise au collecteur d'un minimum de trois bacs pleins ou 1 fût plein, contenant au moins 80 kg de piles et accumulateurs en mélange pour les bacs et au moins 250 kg pour les fûts. Si le poids mesuré par le transporteur est inférieur à 20 kg pour 1 bac, 80 kg pour 3 bacs ou 250 kg pour un fût, une compensation forfaitaire de 15 Euros HT pourra être demandée au Point de collecte. Exceptionnellement, après accord de Corepile, pour les petits points de collecte l'enlèvement peut-être réalisé à partir de 30 kg (soit 1 bac) dans un maximum de 2 collectes par an.
- Engagement du Point de collecte à vider les mobiliers de pré-collecte dans les conteneurs de stockage Corepile.
- Les lots de piles et accumulateurs en mélange ne doivent pas contenir de déchets autres que ceux définis à l'article 2. Les lots ne doivent pas être sous conditionnés en sacs plastiques (sauf exceptions formulées par Corepile et préalablement notifiées au Point de collecte), cartons, caisses en bois... Les lots doivent être secs et non souillés. En cas d'anomalies sérieuses et répétées constatées dans les lots remis par le Point de collecte, Corepile se réserve le droit de suspendre les enlèvements et de résilier le contrat dans les conditions visées article 6.
- Les matières éventuellement collectées autres que celles concernées par la présente convention pourraient être retournées au Point de collecte ou donner lieu à la facturation des frais de traitement.
- Posséder un compte Trackdéchets afin de signer les BSD dématérialisés.
- Le Point de collecte est responsable de l'état ainsi que de la propreté des bacs qui lui sont confiés.
- Le Point de collecte doit permettre un accès facilité au prestataire de collecte lors de l'enlèvement et recherche avec celui-ci les solutions d'optimisation des tournées de collecte.

Article 6. Durée du contrat et dénonciation

6.1 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de signature. Il est conclu jusqu'à la fin de l'agrément de Corepile, soit au plus tard le 31 décembre 2024 (agrément de 3 ans). En cas de nouvel agrément de Corepile et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties au minimum trois (3) mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception, le présent contrat sera considéré comme se poursuivant pour la période d'agrément suivante.

6.2 Résiliation de plein droit

Le contrat prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de retrait ou de non

renouvellement de l'agrément de Corepile par les pouvoirs publics avant le terme du contrat.

6.3 Résiliation anticipée

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties soussignées à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

6.4 Restitution.

Les produits étant la propriété de Corepile, quel que soit le motif de résiliation du contrat, le Point de collecte s'engage à restituer à ses frais à Corepile l'ensemble des éléments mis à sa disposition.

Article 7. Responsabilités et litiges

Corepile est engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui implique une attention particulière aux besoins de ses parties prenantes dont fait partie le Point de collecte. Des questionnaires de satisfaction ou de recueil d'information pourront ainsi être adressés au Point de collecte de façon ponctuelle dans le cadre de la politique qualité.

Par ailleurs, de par sa participation au réseau, le Point de collecte s'engage à respecter le droit français en terme de loyauté des pratiques, de gouvernance, de respect des conditions de travail et des droits de l'Homme.

Le présent contrat est régi par le droit français.

La responsabilité de l'une des parties ne saurait être recherchée si le manquement aux obligations fixées par le présent contrat résulte du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure. La partie qui entend faire état d'un tel cas doit, sans délai et par tout moyen, en informer l'autre partie en confirmant cette information par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours.

En cas de litige survenant lors de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne serait pas réglé à l'amiable par les parties dans les trois mois suivant sa survenance constatée par courrier recommandé avec avis de réception, le ou les litiges subsistants seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Pour Corepile

M. Frédéric HEDOUIN
Directeur Général

Date :

Lu et approuvé, signature et cachet :

